



## RÈGLEMENT DU JEU

### **ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET OBJET**

La société BJORG ET COMPAGNIE, au capital de 10 402 130 euros, ayant son siège social au 217 chemin du Grand Revoyet 69230 SAINT-GENIS-LAVAL, immatriculée sous le numéro B 402 712 350 RCS Lyon B 402 712 350, organise du 15 septembre 2019 au 15 novembre 2019 sur internet un jeu soumis à obligation d'achat - Article L121-36 du Code de la Consommation. Les pratiques commerciales mises en œuvre par les professionnels à l'égard des consommateurs, sous la forme d'opérations promotionnelles tendant à l'attribution d'un gain ou d'un avantage de toute nature par la voie d'un tirage au sort, quelles qu'en soient les modalités ou par l'intervention d'un élément aléatoire, sont licites dès lors qu'elles ne sont pas déloyales au sens de l'Article L.120-1 (voir Article L.121-20 depuis l'Ordonnance N°2016-301 du 14/03/2016).

Ce jeu est organisé dans les magasins participants à l'opération, il est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse incluse). La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

### **ARTICLE 2 - ANNONCE DE L'OPÉRATION**

L'opération est annoncée aux consommateurs sur :

- Des encarts tracts dans les divers magasins participants  
(E. Leclerc, Auchan, Géant, ... – liste complète disponible sur le site jeu [www.tanoshi-cup.fr](http://www.tanoshi-cup.fr))
- Le mini site internet [www.tanoshi-cup.fr](http://www.tanoshi-cup.fr)
- Une communication promotionnelle en magasin
- Un relai sur les réseaux sociaux de la marque

### **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

L'opération est ouverte à toute personne physique majeure, juridiquement capable, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration de l'opération, ainsi que les membres de leur famille (ci-après le(s) « Participant(s) »).

Offre valable en France métropolitaine (Corse comprise) du 15/09/2019 et le 15/11/2019.

### **ARTICLE 4 - MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Pour participer à l'opération, le participant doit suivre le processus suivant :

**1/ ACHETER** simultanément 3 produits Tanoshi parmi les références éligibles entre le 15/09/2019 et le 15/11/2019 inclus (date sur ticket de caisse faisant foi) dans l'un des magasins participants.

**2/ SE RENDRE** sur [www.tanoshi-cup.fr](http://www.tanoshi-cup.fr) entre le 15/09/2019 et le 15/11/2019 inclus.

**3/ INDIQUER** les numéros de codes-barres des 3 produits Tanoshi achetés.

**4/ COMPLÉTER** le formulaire de participation en indiquant les informations personnelles suivantes : nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale, téléphone portable.

Le participant a 15 jours à partir de la date de son achat (ticket de caisse demandé faisant foi) pour se rendre sur le mini site jeu et participer. Passé ce délai, la participation ne sera pas prise en compte et jugée non conforme.

**5/ TÉLÉCHARGER** les preuves d'achats :

- Photo du ticket de caisse original (date, libellé et prix impérativement entourés)
- Photo du code-barres

**6/ COCHER** la case « Je certifie avoir lu et accepté le règlement du jeu » et valider son inscription.

**7/ PARTICIPER** à l'animation Shifumi contre la Geisha (pour gagner il faut remporter deux manches contre la Geisha) et découvrir immédiatement son gain (si le consommateur gagne). Chaque participation conforme est automatiquement associée à une inscription au tirage au sort final.

### **ARTICLE 5 - LES DOTATIONS**

Sont mis en jeu :

Par instant gagnant :

- 500 tote bag d'une valeur unitaire commerciale de 3,96 € TTC
  - Sac shopping coton
  - Dimensions : hauteur 142 cm - largeur 38 cm - hauteur des anses 26 cm

Par tirage au sort :

- 1 voyage à Tokyo pour 2 personnes d'une valeur unitaire commerciale de 5 500 € TTC

Le voyage comprend :



- Les vols aller-retour au départ de Paris à destination de Tokyo (avec escale)
- Les taxes aériennes
- Les bagages en soute
- 4 nuits dans un hôtel 3 étoiles (base chambre double)
- Les petits-déjeuners
- Une demi-journée sur la culture japonaise comprenant : • Une balade au marché aux poissons De Tsukiji • Un guide professionnel • Un cours de préparation de sushi avec un professionnel • Le déjeuner

Le voyage ne comprend pas : • L'assurance annulation • Les dépenses personnelles • Les repas (les déjeuners, dîners et boissons sont hors forfait) • Les transferts domicile/aéroport et aéroport/hôtel

Le voyage est valable durant toute l'année 2020 et devra être réservé auprès de l'agence de voyage au minimum 4 mois avant la date de départ choisie, hors périodes de fêtes de fin d'année et vacances scolaires, sous réserve de disponibilités au moment de la réservation dans la classe hôtelière et aérienne.

## **ARTICLE 6 - DÉTERMINATION DU/DES GAGNANT(S)**

### **INSTANTS GAGNANTS**

Le participant découvre immédiatement son gain. Le jeu fonctionne sur le principe d'instant gagnants ouverts. Un instant gagnant est défini par une date et une heure ; à ce moment précis, une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu, jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte ainsi la dotation. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte. Les instants gagnants sont définis de manière aléatoire et déposés chez l'huissier SAS HUISSIERS RÉUNIS, Huissiers de Justice associés, Alexis MAS, Huissier de Justice salarié à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Un même participant ou issu du même foyer ne pourra déclencher qu'un seul Instant Gagnant. Il pourra néanmoins retenter sa chance autant de fois qu'il le souhaite. Chaque participation vaut inscription au tirage au sort.

### **TIRAGE AU SORT**

Un tirage au sort sera effectué au plus tard le 16/12/2019, sous le contrôle de l'huissier SAS HUISSIERS RÉUNIS, Huissiers de Justice associés, Alexis MAS, Huissier de Justice salarié à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond et désignera le gagnant du voyage à Tokyo pour 2 personnes.

## **ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES**

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la dotation éventuellement gagnée.

Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme et de quelle qu'origine que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire. Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. Il est rigoureusement interdit, par quel que procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contradiction avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice dans le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la société organisatrice qui se réserve la possibilité de réattribuer ou non la dotation à un autre participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant l'annulation de la dotation.

La société organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement. La société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. La société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

## **ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

Les gagnants des tote bag recevront à leur domicile, par courrier, leur dotation dans un délai de 5 à 8 semaines environ, à compter de la réception de leur demande conforme, sauf grève postale et/ou cas de force majeure.

Les gagnants du voyage recevront à leur domicile, par courrier leur dotation, dans un délai de 6 semaines environ à compter de la date du tirage au sort, sauf grève postale et/ou cas de force majeure. Dotation sous forme de Flying Pass valable 1 an à compter de la date d'envoi.

Les dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. En aucun cas le gagnant ne pourra demander à ce que la dotation remise par la société organisatrice ne soit échangée contre sa valeur en espèces ni fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre dotation.

Le coupon Flying Pass du voyage à Tokyo n'a pas de valeur marchande et globalise les frais de gestion hors taxes estimés et le coût des prestations variables selon les partenaires. Les lots ne peuvent donc donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

La dotation ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement en numéraire, ni d'une contrepartie de quelle que nature que ce soit et la dotation sera non cessible. Toutefois, en cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une autre dotation de valeur équivalente. L'acheminement de la dotation, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement.

#### **ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le présent concours, à tout moment si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique, de toute autre connexion technique ou de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète. La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des objets commandés et/ou du fait de leur utilisation et exclue toutes garanties à leur égard.

#### **ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Les données sont uniquement recueillies par la société organisatrice pour remplir ses obligations relatives à la détermination des gagnants et à la remise de la dotation. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par BJORG ET COMPAGNIE, responsable de traitement, domicilié à 217 chemin du Grand Revoyet 69230 SAINT-GENIS-LAVAL.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement et à la limitation du traitement sur les informations qui vous concernent, d'un droit d'opposition à la portabilité, à la prospection ou pour motif légitime, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre mort en vous adressant à :

**BJORG ET COMPAGNIE  
TANOSHI OPÉRATION 2019  
COUPE DU MONDE DE RUGBY  
217 chemin du Grand Revoyet  
69230 SAINT-GENIS-LAVAL**

La réclamation doit être accompagnée de la copie d'un titre d'identité portant votre signature.

#### **ARTICLE 11 - AUTORISATION DES GAGNANTS**

Le(s) gagnant(s) autorisent gracieusement la société organisatrice à utiliser leurs données : nom, prénom, année de naissance, numéro de téléphone, adresse e-mail et adresse postale liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

#### **ARTICLE 12 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans le jeu sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

#### **ARTICLE 13 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment. À cette fin, la nouvelle version du règlement sera applicable dès sa mise en ligne sur le site **[www.tanoshi-cup.fr](http://www.tanoshi-cup.fr)**.

#### **ARTICLE 14 - LE RÈGLEMENT**

Le présent règlement est déposé chez SAS HUISSIERS RÉUNIS, Huissiers de Justice associés, Alexis MAS, Huissier de Justice salarié à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site **[www.huissier-lyon-mornant.fr](http://www.huissier-lyon-mornant.fr)**

Suivant le procès verbal de dépôt de règlement de jeu du 26 juillet 2019 qui se trouve annexé à l'Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Étude.

#### **ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

Préalablement à toute participation au jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du jeu. Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du jeu.

#### **MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Toute modification apportée au jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La société organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.

## CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement complet du jeu, y compris ses avenants éventuels, seront disponibles uniquement en ligne et gratuitement sur le site [www.tanoshi-cup.fr](http://www.tanoshi-cup.fr).

## CONTESTATION

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à :

**BJORG ET COMPAGNIE  
TANOSHI OPÉRATION 2019  
COUPE DU MONDE DE RUGBY  
217 chemin du Grand Revoyet  
69230 SAINT-GENIS-LAVAL**

La demande devra impérativement comporter le nom du jeu, la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la société organisatrice passé un délai de 3 mois après la clôture du jeu.

## ARTICLE 15 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation au jeu (coût de la connexion) ne seront pas remboursés par la société organisatrice.

## ARTICLE 16 – GÉNÉRALITÉS

### DROIT APPLICABLE / JURIDICTION COMPÉTENTE

Tout litige relatif à l'exécution d'une commande et/ou à l'interprétation du présent règlement est soumis à la loi française. Les litiges intervenant en rapport avec le présent règlement seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux français territorialement compétents.

## OPPOSABILITÉ DU RÈGLEMENT

Le fait que la société organisatrice ou le participant n'ait pas exigé l'application d'une clause du règlement ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à ladite clause. Si l'une des clauses du présent règlement venait à être nulle au regard d'une disposition législative ou réglementaire en vigueur, elle sera réputée non écrite mais n'affectera en rien la validité des autres clauses qui demeureront pleinement applicables.

## INVALIDITÉ PARTIELLE

La nullité de l'un des articles du présent règlement n'entraînera pas la nullité de l'ensemble de celui-ci.

## ARTICLE 17 - LITIGES

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du concours ou à l'interprétation du présent règlement.

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de trois (3) mois suivant la date de fin de l'opération.

## ARTICLE 18 - FRAUDE

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile. Toute indication d'identité ou adresse fausses provoquera l'élimination immédiate de leur participation et pourra entraîner des poursuites pénales pour celui qui les aura fournies.

Toute fraude ou violation par un candidat de l'une des dispositions générales ou spécifiques du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du concours par la société organisatrice ; cette dernière se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, qu'elle qu'en soit la cause, entraînera alors l'annulation des participations du candidat concerné et de son éventuel gain.



## ANNEXE 1 - LISTE DES PRODUITS ÉLIGIBLES À L'OPÉRATION

TANOSHI Kit sushi 289 g	3229820765303
TANOSHI Algues nori 17,5 g	3229820765334
TANOSHI Feuilles de riz carrées 70 g	3229820790060
TANOSHI Vinaigre de riz 150 ml	3229820765341
TANOSHI Riz sushi 450 g	3229820765297
TANOSHI Riz sushi précuit 280 g	3229820790053
TANOSHI Gingembre en lamelles 200 g	3229820762067
TANOSHI Mix sésame 60 g	3229820781334
TANOSHI Ramen soja caramel 360 g	3229820181363
TANOSHI Ramen bœuf 360 g	3229820765365
TANOSHI Ramen crevettes 360 g	3229820181370
TANOSHI Cup nouilles poulet Teriyaki 65 g	3229820762043
TANOSHI Cup nouilles bœuf Teppanyaki 65 g	3229820765372
TANOSHI Cup nouilles porc Tonkotsu 65 g	3229820762036
TANOSHI Cup nouilles légumes sauce soja 65 g	3229820786711
TANOSHI Cup nouilles crevette Yosenabe 65g	3229820765389
TANOSHI Nouilles udon instantanées poulet 76 g	3229820790855
TANOSHI Nouilles udon instantanées bœuf 76 g	3229820790848
TANOSHI Nouilles udon à cuire 240 g	3229820787626
TANOSHI Pois wasabi 100 g	3229820181332
TANOSHI Crackers wasabi 125 g	3229820786704
TANOSHI Sauce soja japonaise 200 ml	3229820762050
TANOSHI Sauce Yakitori 190 ml	3229820790824
TANOSHI Sauce Teriyaki 190 ml	3229820765310
TANOSHI Soupe miso tofu 61 g	3229820181349
TANOSHI Soupe miso légumes 65 g	3229820181356
TANOSHI Sauce soja sel réduit 200 ml	3229820792262
TANOSHI Sauce soja au yuzu 150 ml	3229820792330



TANOSHI Cacahuètes wasabi 100 g	3229820793009
TANOSHI Wasabi (moutarde verte japonaise) 43 g	3229820181387
TANOSHI Ramen poulet Teriyaki 360 g	3229820794723
TANOSHI Cup nouilles poulet shiitake 65 g	3229820794709
TANOSHI Cup nouilles curry épicé 65 g	3229820794716
TANOSHI Sauce soja sucrée 200 ml	3229820794686
TANOSHI Edamame grillé salé 100 g	3229820794730
TANOSHI Nouilles udon instantanées porc 76 g	3229820796321
TANOSHI Nouilles udon instantanées légumes 76 g	3229820796338
TANOSHI Soupe miso yuzu 60,9 g	3229820796314
TANOSHI Sauce soja bio 200 ml	3229820796307
TANOSHI Lot 2 cup nouilles poulet Teriyaki	3229820795973
TANOSHI Lot 2 cup nouilles bœuf Teppanyaki	3229820796017
TANOSHI Lot 2 cup nouilles porc Tonkotsu	3229820795980
TANOSHI Lot 2 cup nouilles crevette Yosenabe	3229820796000
TANOSHI Lot 2 cup nouilles légumes kinpira	3229820795997
TANOSHI Lot 2 cup nouilles poulet shiitake	3229820797427
TANOSHI Lot 2 cup nouilles curry épicé	3229820797434
TANOSHI Lot 2+1 cup nouilles porc	3229828191395
TANOSHI Lot 2+1 cup nouilles crevettes	3229828191371
TANOSHI Lot 2+1 cup nouilles légumes	3229828191357
TANOSHI Lot 2+1 cup nouilles poulet	3229828191432
TANOSHI Lot 2+1 cup nouilles bœuf	3229828191418
TANOSHI Vinaigre de riz 360 ml	3229820798059
TANOSHI Sauce soja épicée 200 ml	3229820797991
TANOSHI Sauce soja japonaise 300 ml	3229820798103
TANOSHI Chips d'algues wasabi 4 g	3229820798653
TANOSHI Chips d'algues 4 g	3229820798646

